



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 / 76

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Avenue des plages

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2024

VU la demande du 4 septembre 2024 de M BOLUMAR Jean Michel, représentant la société COLAS, domiciliée au 11 rue du Rec de Veyret – NARBONNE (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner le 11 septembre 2024 afin de réaliser les travaux de voirie.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner et de circuler le **11 septembre 2024** et pendant toute la durée des travaux sur l'avenue des plages

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable le **11 septembre 2024** de 8h00 à 17h00

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 5 septembre 2024
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOUBAÏN Jackie

Le Maire